



Quand les dispositions légales relatives à la prise en compte des trusts en liaison avec le SSI ont-elles été modifiées ?

Les dispositions légales relatives à la prise en compte des trusts en liaison avec le SSI ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2000. Ces informations s'appliquent aux trusts créés à compter du 1^{er} janvier 2000.

Qu'est-ce qu'un trust ?

Un trust est un dispositif légal régi par le droit étatique, dans le cadre duquel une partie détient un bien au bénéfice d'une autre. Dans certaines situations, un trust peut être constitué au profit d'une personne bénéficiant du SSI.

Un trust peut porter :

- ▶ sur des espèces ou d'autres actifs liquides ; et
- ▶ sur des biens réels ou personnels susceptibles d'être convertis en espèces.

Comment un trust affecte-t-il mes prestations au titre du SSI ?

Si vous utilisez vos actifs pour constituer un trust au plus tard après le 1^{er} janvier 2000, le trust sera pris en compte dans le cadre de vos ressources en liaison avec le SSI.

- ▶ Dans le cas d'un trust **révocable**, la totalité de ce trust est pris en compte dans la détermination de vos ressources.
- ▶ Dans le cas d'un trust **irrévocable**, s'il existe des situations dans lesquelles un paiement pourrait être effectué à votre intention ou à votre bénéfice, la partie du trust sur laquelle ledit paiement pourrait être fait constitue votre ressource.

Pour de plus amples informations à propos des ressources et du SSI, consultez la brochure intitulée Comprendre le SSI : Pleins feux sur les [Ressources](#).

Quels sont les éléments considérés comme des actifs et utilisés pour instituer un trust ?

Au nombre des actifs figurent d'ordinaire, vos :

- ▶ [revenus](#) (susceptibles d'être comptabilisés et exclus) ;
- ▶ [ressources](#) (susceptibles d'être comptabilisées et exclues) ; et
- ▶ les biens ou paiements sur lesquels vous disposez de droits mais que vous n'avez pas encore reçus.

Existe-t-il des dérogations à la législation sur les trusts ?

La loi ne s'applique pas :

- ▶ aux trusts en vertu de l'[article 1917\(d\)\(4\)\(A\)](#) de la loi sur la Sécurité sociale (*Social Security Act*), fréquemment désignés « trusts destinés aux besoins spéciaux » (*special needs trusts*) ; et
- ▶ aux trusts en vertu de l'[article 1917\(d\)\(4\)\(C\)](#) de la loi sur la Sécurité sociale (*Social Security Act*), fréquemment désignés « trusts en commun » (*pooled trusts*).

Nous ne prendrons pas en compte le trust si sa comptabilisation devait entraîner pour vous des privations excessives.

Certains trusts révocables en vertu des dispositions des paragraphes (A) ou (C) de l'article 1917(d) (4) de la loi sur la Sécurité sociale peuvent néanmoins être considérés comme faisant partie de vos ressources.

De quelle manière les fonds détenus en trust qui ne sont *pas* considérés comme faisant partie de mes ressources affectent-ils mes prestations en vertu du SSI ?

- Les fonds qui vous sont payés directement sur le trust réduisent le montant de vos prestations au titre du SSI.
- L'argent versé directement à une personne dans le but de vous permettre de vous nourrir ou de disposer d'un hébergement réduit le montant de vos prestations au titre du SSI, mais uniquement dans une certaine limite. Quel que soit le montant dépensé pour acheter ces biens et services, un montant maximal de 232,33 USD (pour l'année 2008) sera déduit de votre chèque au titre du SSI pour le mois durant lequel vous bénéficiez des biens et services.
- L'argent versé directement à une personne dans un but autre que de vous nourrir ou de vous permettre de disposer d'un hébergement ne réduit pas le montant de vos prestations au titre du SSI. (Au nombre des biens et services n'entrant pas dans les catégories « nourriture ou hébergement » figurent les soins médicaux, les factures de téléphone, l'éducation, les distractions, etc).

Comment puis-je en savoir plus à propos de la constitution d'un trust ?

Nous ne pouvons pas vous dire comment constituer un trust. Pour en savoir plus à propos des trusts, nous vous invitons à consulter un conseiller financier ou un avocat.

Votre bureau de la Sécurité sociale dispose d'une liste de groupes susceptibles de vous aider à faire appel aux services d'un avocat, ou à bénéficier de services juridiques gratuits si vous remplissez les conditions requises pour en bénéficier. Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez également contacter le barreau local ou celui de votre État ou la société des services juridiques (Legal Services Corporation) pour bénéficier d'une assistance juridique si vous remplissez les conditions requises.



Certains trusts et paiements issus de trusts que nous ne comptabilisons pas dans vos ressources ou revenus en relation avec le SSI peuvent affecter vos droits à bénéficier de Medicaid.



Si vous souhaitez obtenir plus d'informations quant à la manière dont les trusts et les paiements issus de trusts peuvent affecter les droits à bénéficier de Medicaid, contactez les bureaux concernés dans votre État.